



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/166 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA REMISE GRACIEUSE POUR LES REDEVANCES
DE CONCESSIONS EN FORETS TERRITORIALES DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A RIMESSA DI GRATIZI DI E TASSE DI CUNCESSIONE
DI E FURESTE TERRITURIALE DI CORSICA**

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt cinq novembre, la commission permanente, convoquée le 16 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Romain COLONNA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la remise gracieuse de la redevance due par les occupants à finalité touristique du domaine territorial dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 25 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIMESSA DI GRATIZI DI E TASSE DI CUNCESSIONE DI E
FURESTE TERRITURIALE DI CORSICA**

**REMISE GRACIEUSE POUR LES REDEVANCES DE
CONCESSIONS EN FORETS TERRITORIALES DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport s'inscrit dans les objectifs de la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse adoptant le rapport « Vince contr'à u COVID-19 », notamment son objectif 3 consacré à un plan d'urgence pour aider les acteurs insulaires à surmonter un choc économique sans précédent.

En particulier, le secteur touristique a été un des plus fortement impacté par les conséquences de cette crise sanitaire.

Certains des opérateurs de ce secteur sont concessionnaires de la Collectivité de Corse au titre de leur occupation du domaine forestier territorial, et nous ont fait savoir les difficultés qu'ils auront pour honorer leur redevance annuelle.

Une exonération de celle-ci est appelée de leurs vœux pour aider leurs établissements à surmonter le lourd impact des conséquences sanitaires, économiques et sociales de l'épidémie de Covid-19.

La Collectivité de Corse est pleinement engagée aux côtés des autres collectivités et acteurs économiques et sociaux, pour atténuer les conséquences négatives de cette épidémie par la mise en œuvre de nombreux dispositifs.

C'est à ce titre qu'il s'avère souhaitable que soit procédé à la remise gracieuse totale des sommes que ces établissements auraient dû normalement verser à la Collectivité de Corse pour l'année 2020, au titre de la redevance d'occupation du domaine public territorial.

Cette mesure est de portée générale et s'applique à toutes les personnes physiques et morales placées dans la même situation juridique, étant précisé qu'une liste des bénéficiaires se trouve ci-jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Redevances 2020 des occupants à but touristique du domaine forestier territorial

Bénéficiaire (*)	Objet	Montant annuel	Bordereau	Titre	Date titre	recouvré oui/ non	Date concession
SAS Le Vizzavona	Hôtel - Gîte	1 862,21 €	327	2204	24/07/2020	NON	3/10/2015
R-2020-01	CAPTAGE ET TERRAIN AUBERGE	2 272,07 €	320 320	2165 = 180 € 2 66 = 2 592,07 €	24/07/2020	OUI OUI	7/06/2006
R-2020-02	concession de terrain pour implantation d'une terrasse	804,00 €	330	2222	24/07/2020	OUI	22/06/2015
G aventura	VIA FERRATA/ parcours aventure	2 250,00 €	320	2164	24/07/2020	NON	27/06/2017
R-2020-03	BUVETTE DEMONTABLE ET AIRE DE PIQUE NIQUE	2 000,00 €	65100	65877	08/08/2019	OUI	12/07/2018
R-2020-04	buvette	1 200,00 €		TITRE EN ATTENTE			2/01/2008
SARL rivière u cavu	PARCOURS AVENTURE passage véhicules + chalet	4 840,00 €	328 329	2214 = 2 850 € 2215 = 1 990 €	24/07/2020	NON NON	19/04/2018
SAS PIFREDIA	Implantation d'une buvette	1 735,00 €	328	2211	24/07/2020	NON	20/06/2017
Xtrem Sud	parcours aventure	468,00 €	328	2213	24/07/2020	OUI	20/05/2015
ASS SPORTIVE DU Niolu	PARCOURS AVENTURE	621,00 €	334	2246	24/07/2020	NON	25/11/2015

ASS SPORTIVE DU Niolu	parcours VTT	850,00 €	65246	67009	31/12/2019	OUI	30/11/2017
Castellu di verghio	terrain + captage de source et passage de canalisation	3 701,03 €	334	2250	24/07/2020	OUI	12/06/2015
SARL rêve de Cimes	parcours aventure	779,00 €	333	2243	24/07/2020	NON	14/01/2016
R-2020-05	Habitation / 5 Chambres d'hôtes	908,05 €	323	2184	24/07/2020	NON	20/11/2007
R-2020-06	Hôtel + parking	871,00 €		TITRE EN ATTENTE			15/02/2007
R-2020-07	Gîte - Restaurant - Bar	836,22 €	325	2196	24/07/2020	reste à recouvrer : 557,48 €	25/11/2007
R-2020-08	Concession de terrain	1 818,33 €	324	2189	24/07/2020	OUI	6/09/2005

(*) conformément au RGPD, les noms des bénéficiaires « personnes physiques » ont été anonymisés